

Instructeur ou instructrice en salle d'entraînement générale

Classe: 3

Description de la fonction

Sommaire de la fonction

Assure un service de conception, de préparation et de suivi de programmes d'entraînement pour la clientèle nécessitant un suivi particulier et spécialisé à la salle d'entraînement générale. Collabore à l'organisation et à la supervision des activités découlant de ces opérations.

Tâches et responsabilités principales

1. Rencontre les clientèles présentant des problèmes de santé afin d'analyser leurs besoins spécifiques et développe des programmes d'entraînement individualisés.
2. Assure le suivi régulier et à long terme de la clientèle présentant des problèmes de santé, effectue les rappels.
3. Réfère au besoin la clientèle à des services médicaux ou para-médicaux, notamment pour l'évaluation de la condition physique.
4. Participe au recrutement, à la formation, à l'encadrement et à l'évaluation des intervenants de la salle d'entraînement générale. Reçoit et encadre des stagiaires étudiants.
5. Collabore au démarchage auprès des partenaires externes, identifie des opportunités d'affaires et conçoit des programmes spécialisés répondant à ces clientèles externes. Contribue au développement de l'offre de service.
6. Constitue et tient à jour un inventaire des programmes d'entraînement, gère des dossiers ou fichiers, effectue les traitements et mises à jour nécessaires, fait des recommandations et documente des questions.
7. Accomplit temporairement des tâches d'un poste connexe ou inférieur lorsque requis.

Note

La liste des tâches et responsabilités principales ci-dessus énumérées est sommaire et indicative. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches et responsabilités susceptibles d'être effectuées par un membre du personnel professionnel. Cependant, les tâches et responsabilités non énumérées ne doivent pas avoir d'effet sur la classification de la présente fonction.

Exigences normales

Scolarité

Grade universitaire de 1er cycle en kinésiologie, en intervention sportive ou dans une discipline appropriée.

Expérience

Une (1) année d'expérience pertinente.

Mise à jour le 16-11-2011